

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
19 avril 2022

Date d'affichage
19 avril 2022

Objet de la délibération

N° 22042022010

**REVISION PLAN LOCAL
D'URBANISME : ARRÊT
ZONAGE ET SOLLICITATION
ETUDE CAS PAR CAS**

Séance du 21 avril 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-et-un avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V.

Absents : Mrs GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., CHABIDON D.

Pouvoir : Mme BONCOMPAIN Carole pouvoir à Mr JOUBERT Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières réunions avec le Bureau d'Etudes et les partenaires, il y a lieu d'arrêter le zonage du PLU pour pouvoir solliciter les Services de l'Etat pour l'étude dite au cas par cas.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ☞ adopte les derniers ajustements sur le projet (joint à cette délibération)
- ☞ arrête le projet tel que présenté
- ☞ sollicite les Services de l'Etat compétent pour faire leurs observations sur ce projet
- ☞ charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 21 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220421-22042022010-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 19 mai 2022

et publication ou notification

du 19 mai 2022